

**ARRÊTÉ N° 2025-35 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Parking route col du mollard**

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivant, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Du 16 au 24 octobre 2025, le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne est interdite pour tous sur le parking situé au-dessus du cinéma en face de l'Eden.

Article 2.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services communaux.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4. Exécution

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire ;
- Monsieur le Secrétaire général de la commune ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,
Le 15 octobre 2025

Alain MOLLARET
Maire d'Albiez-Montrond

Délai de recours de deux mois devant le
Tribunal administratif de Grenoble (2,
Place Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de
deux mois auprès de M. le Maire
d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300
Albiez-Montrond)

